ANJAP

Association Nationale des Juges de l'Application des Peines

Madame la ministre de la justice, garde des sceaux,

Face à la crise sanitaire en cours, les juges de l'application des peines sont pleinement mobilisés pour mettre en oeuvre l'ensemble des dispositions légales et réglementaires favorisant l'élargissement des condamnés chaque fois que cette libération n'apparait pas de nature à créer un trouble grave à l'ordre public : octroi large des réductions de peine,libération conditionnelle,placement extérieur à domicile. Les mesures de placement sous surveillance électronique ne peuvent être mises en oeuvre compte tenu du refus légitime des personnels de surveillance de placer sur les condamnés le dispositif de surveillance.

Pour autant, les réponses que nous pouvons apporter aux situations individuelles ne permettent pas d'envisager dans un délai court une baisse suffisamment forte de la population pénale afin de garantir le confinement en cellule individuelle dans les maisons d'arrêt. Le décret de grace collective est par ailleurs proscrit par l'article17 de la Constitution.

Dans ce contexte, les modifications législatives ou réglementaires suivantes nous apparaissent nécessaires pendant toute la durée de la crise sanitaire :

- doublement des réductions supplémentaires lorsque le condamné est à moins de 6 mois de la libération,

- possibilité d'accorder une mesure de libération sous contrainte à mi peine au lieu de 2/3 de peine lorsque la peine initiale est inférieure ou égale à deux ans d'emprisonnement,

- possibilité d'examiner les demandes de libération sous contrainte sans réunir la commission d'application des peines

- recours à la suspension de peine médicales sans expertise médicale préalable lorsque l'état de santé du condamné n'est plus compatible avec son maintien en détention ordinaire.

Les juges de l'application des peines se mobilisent pleinement dans cette situation exceptionnelle pour trouver des solutions efficaces et venir en aide à l'administration pénitentiaire. Nous avons pleinement conscience de notre responsabilité dans ce contexte explosif de surpopulation carcérale doublé maintenant d'une crise sanitaire.

Nous avons besoin de votre soutien et d'une aide concrète pour faire face à la situation.

L'ANJAP que je représente se tient bien entendu à votre disposition et vous prie de croire, madame la Ministre, en l'expression de sa très haute considération.

A Lille le 17 mars 2020

Cécile Dangles,
Présidente de l'ANJAP
Première vice-présidente chargée de l'application des peines au TGI Lille